

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 05 septembre 2014, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Renée TEURLAY, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Laëtitia LE GLOANNEC, Jacques GUERIN, Christiane CASELLA et Frédéric DUPONT.

Etaient absents excusés et représentés : Michel FAYOLLE, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Maryse GREVIN, pouvoir donné à Renée TEURLAY
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Kim DELMOTTE

Secrétaire de séance : Bernard CARTAYRADE

Les procès-verbaux des séances du 12 juin et 30 juillet 2014 sont adoptés à l'unanimité.

01 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Raymond BOUSSARDON rappelle que lors de sa séance du 28 mars dernier, le Conseil Municipal lui avait donné pouvoir, en sa qualité de Maire, afin de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que, parmi les 24 alinéas de décisions possibles, certaines ne lui avaient pas été attribuées, à savoir :

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Il propose à l'assemblée, que lui soit attribuée la délégation pour les 15^{ème}, 16^{ème} et 21^{ème} alinéas, compte tenu du grand intérêt pour la commune de pouvoir mettre en œuvre certaines décisions sans qu'il soit nécessaire de convoquer le Conseil Municipal, notamment pendant la période de congé estival.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars et 20 mai 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Raymond BOUSSARDON, Maire, afin de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'elles ont été mentionnées dans ses délibérations du 28 mars, 20 mai et 11 septembre 2014.

DONNE pouvoir aux adjoints afin de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines liés à leurs délégations de fonctions et telles qu'elles ont été mentionnées dans ses délibérations du 28 mars, 20 mai et 11 septembre 2014.

02 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de cinq décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec la Commune de Lardy
concernant l'accueil aux centres de loisirs de Lardy
au bénéfice des enfants cheptainvillois**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la Commune de Lardy concernant l'accueil des enfants scolarisés domiciliés sur la Commune de Cheptainville aux centres de loisirs de Lardy.

Article 2

Cette convention, à effet du 1^{er} septembre 2014, est établie pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Marché conclu avec la société C.A.C. & A. GOUVINHAS
concernant des travaux d'accessibilité aux P.M.R. de la salle polyvalente (lot n°1)**

Article 1

Accepte de conclure avec la société C.A.C. & A. GOUVINHAS un marché concernant des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle polyvalente (lot n°1 – gros œuvre et peinture).

Article 2

Le marché s'élève à 38.152 € H.T. soit 45.782,40 €T.T.C.

**Marché conclu avec la société QUEKENBORN
concernant des travaux d'accessibilité aux P.M.R. de la salle polyvalente (lot n°2)**

Article 1

Accepte de conclure avec la société QUEKENBORN un marché concernant des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle polyvalente (lot n°2 – électricité).

Article 2

Le marché s'élève à 6.839,14 € H.T. soit 8.206,97 €T.T.C.

**Marché conclu avec la société LEFAUT
concernant des travaux d'accessibilité aux P.M.R. de la salle polyvalente (lot n°3)**

Article 1

Accepte de conclure avec la société LEFAUT un marché concernant des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle polyvalente (lot n°3 – plomberie).

Article 2

Le marché s'élève à 7.898,62 € T.T.C.

**Contrat conclu avec la société R.G.I. concernant
l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société R.G.I. concernant l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal.

Article 2

Ce contrat est d'une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2014.

Le coût s'élève à 5000 € H.T sur une base d'intervention fixée à 50 heures annuelles.

Frédéric DUPONT souhaite savoir comment les élus peuvent être informés préalablement des marchés importants conclus (plus de 5000 €).

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'ensemble des élus que toutes les informations de ce type sont consultables en Mairie et que les différentes instances concernées (commission d'ouverture des plis, comité travaux et bâtiments) œuvrent en toute transparence.

Il invite également les élus à passer plus régulièrement en Mairie afin de prendre connaissance des informations susceptibles de les intéresser.

PREND ACTE de trois décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la compagnie « La constellation »
concernant la cession de spectacles**

Article 1

Accepte, avec la compagnie « La constellation », d'une part, et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, d'autre part, un contrat concernant l'accueil de la compagnie KTHA les 13 et 14 juin 2014.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 650 € T.T.C.

**Convention conclue avec la « Maison de banlieue et d'architecture »
concernant le prêt d'une exposition
dénommée « Comme une maison commune. Mairies et sièges d'intercommunalité en Essonne »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la « Maison de banlieue et d'architecture » concernant le prêt d'une exposition dénommée « Comme une maison commune. Mairies et sièges d'intercommunalité en Essonne » du 12 au 26 septembre 2014.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition
dénommée « Malle Pop-up »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « Malle Pop-up » du 02 septembre au 25 novembre 2014.

03 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 Appareil photo numérique Sony W810 (Ecole maternelle) chez «AUCHAN» pour 89,90 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 10 cadenas (Services techniques) chez «CATTIAUX ROCHETTES» pour 232,20 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 table et 4 chaises (Mairie) chez «COMAT & VALCO» pour 591,90 € T.T.C. (opération 20 – article 2184)
- 9 tablettes Lenovo et 1 disque dur (Services périscolaires) chez « FNAC » pour 2198,10 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)

- 8 tables 130 x 50 coloris gris – 14 tables 70 x 50 coloris bleu – 30 casiers scolaires et 30 chaises coloris bleu (Ecole élémentaire) chez «MANUTAN COLLECTIVITES» pour 3412,38 € T.T.C. (opération 20 – article 2184)
- 1 Disque dur (Médiathèque) chez « R.G.I.» pour 108,96 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)
- 1 avertisseur sonore (Ecole maternelle) chez «SIGNALS» pour 126,60 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

04 – SORTIE « ACCROBRANCHE » A BRUYERES-LE-CHÂTEL DU 28/09/2014 – TARIF

Bernard CARTAYRADE fait part qu'une sortie « accrobranche » à Bruyères-le-Châtel est programmée le 28 septembre prochain au bénéfice d'environ 45 jeunes Cheptainvillois de 4 à 11 ans.

Il souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les participations des intéressés et souhaite que le tarif à appliquer en la circonstance soit fixé à 5 €, la gratuité étant accordée aux accompagnateurs.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € le tarif pour la participation des jeunes à la sortie « accrobranche » à Bruyères-le-Châtel programmée le 28 septembre 2014.

DIT que la gratuité est accordée aux accompagnateurs.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

05 – SALON « 15EME RENCONTRE ARTISTIQUE – COULEURS ET PASSION » DU 05/11 AU 09/11/2014 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que, dans le cadre du festival « L'Art et les Mots » organisé du 05 au 09 novembre prochain, est programmé le 15^{ème} salon « Couleurs et passion ».

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des exposants aux frais du salon).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations », le tarif par exposant au 15^{ème} salon « Couleurs et passion » programmé du 05 au 09 novembre 2014.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

06 – ADMISSION EN « NON-VALEUR »

Florence GERAUD expose à l'assemblée communale que Madame la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune, a transmis, le 10 juin 2014, un état de présentation en « non-valeur » concernant un titre de recette pour lequel le recouvrement n'a pu être obtenu.

Elle précise que ce titre de recette s'élève à 118,50 €.

Florence GERAUD propose à l'assemblée d'admettre en « non-valeur » sur le Budget de l'exercice 2003, ce titre de recette non recouvrable.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2342-4,

Vu l'état n°1365620233 des restes à recouvrer, dressé et certifié par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon, qui demande l'admission en « non-valeur », et par la suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état et ci-après reproduite,

Considérant que le titre de recette dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCÉPTE d'admettre en « non-valeur » pour un montant de 118,50 € sur le budget 2003, le titre de recette n°149.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

07 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES - COMMUNE

Florence GERAUD rappelle que le Conseil Municipal a institué une régie de recettes sur le Budget Communal M14 afin de procéder à :

- l'encaissement des participations des familles aux services de centre de loisirs et de transports scolaires
- l'encaissement des photocopies, manifestations culturelles ou de loisirs et des dons
- l'encaissement des locations des salles communales
- l'encaissement des participations des annonceurs au Bulletin Municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- L'encaissement des loyers

Elle indique qu'il est nécessaire d'étendre cette possibilité pour l'encaissement des droits d'occupation du Domaine Public par les forains, à l'occasion de la fête du village.

Florence GERAUD propose à l'assemblée, après avis de la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable de la Commune, de modifier l'acte constitutif de cette régie afin prendre en compte cette nouvelle possibilité d'encaissement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le décret du 12 juillet 1893 et l'instruction générale du 20 juin 1859,

Vu le décret n°621587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis conforme du comptable de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de Cheptainville une régie de recettes pour :

- l'encaissement des participations des familles aux services de centre de loisirs et de transports scolaires
- l'encaissement des photocopies, manifestations culturelles ou de loisirs et des dons
- l'encaissement des locations des salles communales

- l'encaissement des participations des annonceurs au Bulletin Municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- L'encaissement des loyers
- L'encaissement des droits d'occupation du Domaine Public par les forains, à l'occasion de la fête du village

Article 2 : Cette régie est installée en Mairie de Cheptainville (Essonne).

Article 3 : Cette régie est dotée d'un compte de dépôt de fonds.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées soit en numéraire mentionnées dans un journal à souches soit par chèques bancaires mentionnées sur un bordereau ou par prélèvements sur comptes bancaires.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur doit verser auprès du comptable public assignataire de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

08 – TAUX SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Eric BOUISSET indique que l'article 23 de la loi du 07 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité.

Il souligne qu'à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Eric BOUISSET précise que les dispositions des articles L 2333-2 et suivants, L 3332-2 et suivants et L 5212-24 à L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise depuis 2011 les Conseils Municipaux à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans des conditions et limites prévues, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait fixé à 8,12 ce coefficient mais que l'arrêté ministériel en date du 08 août 2014 permet de le réactualiser sous délibération expresse à 8,50.

Eric BOUISSET propose, en conséquence, à l'assemblée, de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur unique sur la consommation finale d'électricité.

Frédéric DUPONT indique que cette décision engendrera une charge supplémentaire pour les foyers cheptainvillois.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-2 et suivants, L 3332-2 et suivants et L 5212-24 à L 5212-26,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2011 fixant à 8,12 le coefficient multiplicateur unique sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'arrêté ministériel du 08 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à la majorité

(1 contre : Frédéric DUPONT et 2 abstentions : Christiane CASELLA et Jacques GUERIN).

FIXE à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

09 – CONTRAT DE BASSIN DE LA JUINE 2014-2018

Eric BOUISSET fait part que le contrat de bassin de la Juine engage l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin de la Juine dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau.

Il indique que le contrat engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers, à savoir l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne.

Eric BOUISSET mentionne qu'il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Il souligne que ce contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes :

- ✓ Assainissement
- ✓ Gestion des eaux pluviales
- ✓ Ressource en eau et milieux aquatiques.

Eric BOUISSET précise que l'animation de ce contrat global est assurée par le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA).

Il fait part pour conclure que le premier contrat de bassin de la Juine s'est terminé le 31 décembre 2013, que le deuxième a été rédigé en 2014 en concertation avec les collectivités signataires et les partenaires et qu'il a été présenté aux collectivités du bassin au cours de l'année 2014, pour une signature envisagée fin 2014.

Eric BOUISSET mentionne également que ce contrat permettra de bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne, si des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées s'avéraient nécessaires.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat de bassin de la Juine 2014-2018 à conclure entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, les communes et intercommunalités du bassin.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat au nom de la commune, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

10 - TERRAIN CADASTRE SECTION B 0401 – DEMANDE DE SOUTIEN – ACTE DE CANDIDATURE PAR LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE

Bruno EMPTOZ-LACÔTE informe l'assemblée que, fin juillet, la SAFER d'Ile-de-France, en application de la convention passée avec la Commune, a fait savoir que le terrain cadastré section B 0401 situé en zone A (agricole) au Plan local d'Urbanisme, au lieudit « Les Cormiers », d'une emprise totale de 1730 m², était mis en vente au prix de 10.000 € par son propriétaire, EARL VASSOUT FRUITS, au profit de Monsieur WILMET.

Il fait part que le Bureau Municipal a soutenu l'exercice du droit de préemption de la SAFER mais avec une demande de prix révisé qui a aboutie, compte tenu de l'intérêt, pour la Commune, d'acquérir ce terrain qui comprend un bâtiment, en vue de stockage de matériels techniques municipaux.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE propose que le Conseil Municipal confirme d'une part, pour régularisation, la demande de soutien souhaitée par le Bureau Municipal au prix révisé de 7000 €, et d'autre part, que la Commune fasse acte de candidature pour l'acquisition du terrain susmentionné.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la demande du Maire en date du 29 juillet 2014 sollicitant le soutien par la SAFER de son droit de préemption,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME la demande de soutien auprès de la SAFER d'Ile-de-France afin qu'elle exerce son droit de préemption sur le terrain cadastré section B 0401 situé au lieudit « Les Cormiers ».

FAIT ACTE de candidature afin que la Commune de Cheptainville puisse faire l'acquisition dudit terrain.

DIT que la le financement de cette opération est envisagé comme suit :

Prix principal d'acquisition	Frais d'acquisition	Frais SAFER (11% ou 400€ HT)	TOTAL TTC
7 000,00 €	1 410,00 €	925,10 €	9 335,10 €

Somme à laquelle devront s'ajouter les frais notariés (environ 1450 €) lors de la rétrocession à la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents concernant cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal.

11 – APPROBATION DU RAPPORT N°1/2014 DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’ARPAJONNAIS RELATIF A L’EVALUATION DE LA CHARGE TRANSFEREE EN MATIERE DE « GESTION ET ENTRETIEN DES SERVICES ET EQUIPEMENTS CULTURELS »

Raymond BOUSSARDON rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été mise en place au sein de la Communauté de Communes de l’Arpajonnais lors du renouvellement électoral.

Il fait part que cette commission a pour mission d’identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes dans les domaines de compétences qui lui ont ou seront dévolus.

Raymond BOUSSARDON indique que la commission s’est réunie le 7 juillet 2014 afin d’examiner les charges afférentes à la gestion et entretien des services et équipements culturels transférés à compter du 1^{er} juillet 2014.

Il souligne que, conformément à l’article 1609 nonies C du CGI, « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue à l’article premier alinéa du II de l’article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), adoptées sur rapport de la CLECT ».

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, d’approuver le rapport n° 1/2014, adopté par la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges, dans sa séance du 7 juillet 2014, rapport relatif à l’évaluation des charges transférées par les communes au titre de la compétence « gestion et entretien des services et équipements culturels » transférée à compter du 1^{er} juillet 2014.

Il précise que ce transfert de charges concerne dans un premier temps deux médiathèques et cinq conservatoires situés dans l’Arpajonnais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d’application,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 183,

Vu les statuts de la communauté de communes de l’Arpajonnais,

Vu le rapport n° 1/2014, à l’évaluation de la charge transférée en matière de « gestion et entretien des services et équipements culturels », adopté par la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges, dans sa séance du 7 juillet 2014, notifié aux communes par courrier en date du 16 juillet 2014,

Entendu l’exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

APPROUVE le rapport de CLECT n° 1/2014 relatif à l’évaluation de la charge transférée en matière de « gestion et entretien des services et équipements culturels », adopté par la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges, dans sa séance du 7 juillet 2014.

12 ET 13 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Raymond BOUSSARDON fait part que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier présenté par la société SEMAVERT afin d'exploiter sur le territoire de la Commune d'Echarcon une activité relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il souligne que cet avis a été validé par le fait que :

- 7 communes ont émis un avis favorable
- 31 communes ne se sont pas prononcées (équivalent à un avis favorable)
- 3 communes seulement se sont prononcées défavorablement.

Il rappelle que ce dossier avait été présenté au Conseil Municipal, lors de sa réunion du 12 juin dernier.

Raymond BOUSSARDON informe l'assemblée qu'il a reçu du Préfet un arrêté en date du 31 juillet 2014 prévoyant une imposition de prescriptions spéciales à encadrer l'extension du périmètre d'épandage des éluats de la société CHR HANSEN France SAS issus de son site de Saint-Germain-lès-Arpajon.

Il indique qu'il a saisi le Préfet pour avoir des informations supplémentaires, à savoir :

- Comment se fait-il qu'aucun avis n'ait été sollicité préalablement auprès des conseils municipaux des communes concernées par cette extension ?
- Sur Cheptainville, quels seraient les terrains susceptibles d'être concernés par cet épandage ? Aucune mention n'est faite sur l'arrêté.
- En quoi consistent exactement ces éluats ? Ne s'avèrent-ils pas nocifs pour l'environnement ?

Edith BELLEC fait part de quelques dates dans le domaine culturel :

- ✓ Réunion du Comité Culture le 19 septembre
- ✓ Représentation de la troupe « Hiéronymus » le 21 septembre à 16 H dans l'église (quatuor de guitare)
- ✓ Fête de la science début octobre avec des manifestations et conférences tant dans la salle polyvalente qu'à la Maison « Victor Hugo »
- ✓ Comité « associations » le 20 septembre à 9H30 afin de recenser les différents besoins de salles communales en fonctions des manifestations prévues

Kim DELMOTTE donne lecture d'une étude menée concernant l'entretien des locaux du groupe scolaire et plus particulièrement la possibilité de reprendre en régie cette prestation confiée auparavant à une société privé.

Elle conclut son intervention en faisant part :

- que le fait de faire effectuer cette prestation par une entreprise n'apporte aucune plus value (nous pourrions dire une moindre)
- que le travail se ferait dans de bien meilleures conditions pour le personnel, le nombre total d'heures consacrées à l'entretien du groupe scolaire pendant les jours scolarisés serait sensiblement augmenté
- que le personnel bénéficierait d'une meilleure répartition du temps de travail (périodes scolaires et périodes de vacances scolaires) avec pour incidence une plus grande qualité du travail
- que le personnel n'aurait pas à être inquiet quant à leurs conditions de rémunération, ce qui n'a pas été souvent le cas ces derniers temps
- qu'il y a une économie certaine (17.000 € pendant 2ans puis 5.000 € après) pour le budget de la Commune.
- que le recrutement d'un C.U.I éviterait en outre de payer des heures supplémentaires à un agent (garderie post-scolaire de 16 H 30 à 17 H 30 les lundis, mardi, jeudis et vendredis)
- que la Commune aurait une maîtrise environnementale sur les produits d'entretien

l'orienterait vers une proposition de reprendre la prestation en régie municipale.

A Frédéric DUPONT qui indique que les charges en matière de personnel sont déjà importantes, Raymond BOUSSARDON répond que ce point sera débattu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal lorsqu'il s'agira de procéder à la création des postes.

Kim DELMOTTE fait part que le Conseil Municipal Enfant a fait don à l'établissement Léopold Bellan situé à La Norville d'un don de 480 € provenant des fonds récoltés du stand qu'il avait tenu à l'occasion de la fête du village.

Elle remercie les enfants pour leur action.

Eric BOUISSET mentionne que les travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente sont en cours de finalisation.

Il remercie l'ensemble du personnel technique pour les travaux d'embellissement de la zone de stockage de la salle polyvalente ainsi que de l'ancienne médiathèque qui accueillera des ateliers d'enfants au titre des nouvelles activités périscolaires.

Renée TEURLAY fait un point sur certaines actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale.

✓ Le Conseil Général a changé de prestataire concernant la « téléassistance » qui sera assurée dorénavant par la société Vitaris. Le changement de matériel est en cours sur notre commune.

✓ Les affaires en cours sont un peu moins nombreuses mais, pour celles qui sont traitées, beaucoup plus épineuses : loyers impayés, demande d'expulsion, recherches d'appartements sociaux.

✓ Les demandes d'aide pour payer les factures de consommation d'énergie ces deux derniers mois ont été moins nombreuses, les tâches se sont portées essentiellement vers des aides de constitution de dossier de surendettement.

✓ Les rencontres auprès des personnes âgées de plus de 80 ans ont été largement appréciées. Les modalités de l'extension de ce projet aux personnes âgées de 75 à 79 ans seront étudiées ultérieurement.

Bernard CARTAYRADE fait part qu'une réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est programmée le 18 septembre.

Bernard CARTAYRADE fait également mention de deux réunions organisées par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais auxquelles il a participé, à savoir ;

✓ La commission du logement où a été notamment abordé le dossier concernant les 13 logements sociaux à réaliser dans le lotissement « Le verger du Château ».

✓ La commission des affaires sociales où il a été débattu de l'évolution de l'analyse des besoins sociaux

Marc MARIETTE indique qu'il a participé à une réunion organisée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en matière de développement durable et plus particulièrement son « Agenda 21 ».

A Céline HUGUET qui souhaite savoir comment s'est passé le forum des associations, Edith BELLEC mentionne qu'il s'est très bien déroulé.

Jean-Noël GOULLIER souligne qu'il a participé à la 1^{ère} réunion de la commission « sport » de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et que la seconde est prévue le 23 octobre.

Il fait part également de la présence de vipères près du château et précise qu'un chien en a été victime.

A Jacques GUERIN qui souhaite connaître le devenir du « Comité des Fêtes », Edith BELLEC indique qu'en l'absence de renseignements contraires, il semblerait que cette association fonctionne toujours.

Un point sera fait avec le président sur ses intentions.

Denis BAZIN mentionne que, lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, il a été mentionné qu'il y avait une recrudescence de vols de « Mégane », de « Scénic », d'« Audi » et de « BMW », types de véhicules qui s'ouvrent au moyen d'une carte.

Il fait part qu'un radar pédagogique a été installé depuis le 02 septembre, sur la Route d'Arpajon en direction des feux tricolores, par les services de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Il précise que les premières données font apparaître de fréquentes vitesses excessives (+ de 100 km/h).

Denis BAZIN indique également que la prochaine réunion du comité « sécurité » est programmée le 26 septembre.

Il conclut son intervention en faisant part que la fermeture, cet été, des places de stationnement derrière le gymnase, a été très appréciée car il a été constaté moins d'incivilité, situation due aux moindres regroupements.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, en matière de sécurité routière, fait part du projet d'installation de deux ralentisseurs sur le parking du groupe scolaire.

Il précise également que le radar pédagogique de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais sera installé de nouveau sur Cheptainville, en début d'année 2015, Route de Marolles, en direction de la gare.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE et Eric BOUISSET font part de leur souhait de réunir les comités « Urbanisme » et « Travaux » avec notamment la présentation par le promoteur « Continental Foncier » d'un projet de construction de 17 logements sociaux, de type maisons en bois, sur la Route d'Arpajon.

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée plusieurs informations relatives à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à savoir :

➤ Le Conseil Communautaire se réunira afin de demander son détachement du périmètre de la nouvelle intercommunalité prévu dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (Schéma prévoyant le regroupement des E.P.C.I., de l'Arpajonnais, du Val d'Orge, d'Evry Centre Essonne, des SAN de Sénart en Essonne et de Sénart Ville Nouvelle en Seine-et-Marne ainsi que la commune de Grigny). Il précise que le Conseil Municipal sera amené également à se prononcer sur ce projet de Schéma et ce, avant le 30 novembre.

➤ Le STIF vient de transmettre un diagnostic qui fait apparaître le peu de fréquentation de la ligne de transport vers la gare (en moyenne 3 passagers par car sur cette ligne et en moyenne 1,8 sur la ligne Avrainville/Guibeville/gare de Marolles).

Le STIF s'interroge sur l'opportunité de maintenir ces lignes. Toutefois, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, pour sa part, a fait savoir qu'elle mettra tout en œuvre afin que ces lignes soient pérennisées.

➤ De nombreux dysfonctionnements ont été constatés sur les dessertes vers le collège de Marolles et les lycées d'Arpajon en ce début d'année scolaire

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en mentionnant que la suppression de la « Caisse des Ecoles » est fortement envisagée avec dans un premier temps une reconduction de son budget basé que sur les excédents mais sans aucune dépense, si ce n'est celle relevant éventuellement de créances irrécouvrables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05.

Ont signé les membres présents